

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/074

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter des manadiers pour l'organisation de la Féria des Vendanges 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention avec la manade de l'Aurore, sise Chemin de la Chaussée Bas de Saint Laurent - 34590 MARSILLARGUES, pour sa participation aux :

- Abrivado, samedi 12 septembre 2026 à 12h
- Bandido, samedi 12 septembre 2026 à 18h

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 27 juillet 2026

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07 AOUT 2026**
Et publication le **07 AOUT 2026**

Le Maire,
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.